



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biologistes

Question écrite n° 5304

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'accès au diplôme d'études spécialisées complémentaires de biologie médicale (DESC). Ces diplômes, créés par arrêté du 29 avril 1988, ne sont actuellement réservés qu'aux internes en biologie. Les professionnels installés et exerçant leurs spécialités ne peuvent y accéder. Cet état de fait les prive d'un droit au perfectionnement et d'une possibilité de formation continue. Il aimerait savoir s'il ne croit pas utile de prendre des mesures pour corriger cette anomalie.

Texte de la réponse

L'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) de biologie médicale dispose que ces diplômes sont accessibles aux internes en médecine et en pharmacie ayant réalisé au cours de leur internat un prérequis de deux semestres spécifiques à chacun de ces DESC et que les deux autres semestres comportent des fonctions hospitalo-universitaires ou hospitalières dans des services agréés. Par ailleurs, ce texte précise que ces semestres peuvent, le cas échéant, ne pas être accomplis de façon consecutive. Il en résulte que d'anciens internes en exercice titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionnés dans l'annexe propre au DESC considérés peuvent, sous réserve d'avoir accompli, au cours de leur internat, deux semestres dans des services agréés pour ce DESC, compléter leur formation en vue de l'obtention de ce diplôme en exerçant, pendant deux semestres, des fonctions hospitalo-universitaires ou des fonctions hospitalières, par exemple en tant que faisant fonction d'interne. La possibilité d'assouplir cette réglementation en vue d'autoriser des médecins spécialistes en exercice qui n'auraient pas le pré-requis exige de s'inscrire à un DESC sera examinée en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5304

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2692

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1952